



Le droit de *savoir*

BELGIQUE-BELGIE
PP - PB
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
P000613

Sommaire

2 Le budget francophone

Encart : L'accord du
gouvernemental fédéral

3 Maggie, Débloque
les INAMI !

3 L'avenir des PAI

4 Un crime contre l'esprit

4 Signer les pétitions

LE 15 DÉCEMBRE 2014 : GRÈVE GÉNÉRALE

Si ce n'est pas à celles et ceux travaillant à l'université que les décisions annoncées dans le programme du nouveau gouvernement fédéral feront le plus mal, il reste que nombre de mesures ne peuvent nous laisser indifférents (lire page 2). Notre désapprobation procède cependant de bien davantage que de préoccupations individualistes ou corporatistes. Elle n'a de sens véritable qu'à la condition de l'élever au rang de l'intérêt général, celui qui concerne toutes les catégories de la population. Les grèves nationales sont loin d'être fréquentes; le choix de prendre part à la grève du 15 décembre prochain constituera un geste rare et fort dont s'honorera l'ensemble du personnel universitaire s'il témoigne avant tout d'une démarche citoyenne et solidaire. A la manière de la célèbre fable *Le laboureur et ses enfants*, le message revisité pourrait s'énoncer comme suit :

Passager clandestin

En sciences économiques et en sociologie, le comportement de « **passager clandestin** » désigne celui d'une personne qui obtient et profite d'un avantage obtenu ou créé par un groupe de personnes ou par la collectivité, sans y avoir investi autant d'efforts (argent ou temps) que les membres de ce groupe ou sans acquitter leur juste quote-part.

Mancur Olson, dans son ouvrage *Logique de l'action collective*, prend l'exemple du syndicalisme : si tous sont bénéficiaires des avantages obtenus par le syndicat, certains peuvent estimer qu'il n'y a pas d'intérêt apparent à s'affilier et à cotiser, puisqu'il suffit d'attendre les bénéfices résultant des actions que pourra mener le syndicat – sans s'être impliqués d'une quelconque manière.

Travaillez, prenez de la peine,
Ne craignez point l'austérité !
Un professeur, sentant la grève prochaine,
Entretint ses ouailles d'une autre vérité :
Gardez-vous, leur dit-il, du discours de ceux
Qui laissent au bord du chemin
Tant de gens moins chanceux,
Au lieu que leur tendre la main !
Dans la belle cité universitaire,
Souffla au long du jour une brise solidaire :
Deçà, delà, ils s'arrêtèrent partout.
La plupart hésitaient un peu,
Mais ceux qui d'abord se montrèrent frileux
Furent fiers de leur audace, enfin, malgré tout,
En montrant qu'en certains cas,
Si le travail est un trésor,
La grève qui est certes un droit
Devient aussi un devoir, pour lors.



DES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES INJUSTES À L'ENCONTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONE

Les polémiques actuelles concernant l'accord gouvernemental fédéral ne doivent pas occulter les **économies réelles qui seront mises en applications dès 2015 par la Fédération Wallonie-Bruxelles** à tous les niveaux de l'enseignement, en ce compris les universités.

En effet, si l'accord gouvernemental fédéral est encore loin de se traduire sous la forme de lois et arrêtés, par contre des décisions ont déjà été prises, mais beaucoup plus discrètement, dans la partie francophone du pays.

Une convocation surprise

Le 3 novembre 2014, les organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement supérieur ont été convoquées au cabinet du ministre Marcourt. Démontrant en rare courage politique, le ministre Marcourt ainsi que son chef de cabinet ont brillé par leur absence lors de cette concertation, laissant les délégués syndicaux face à un seul jeune représentant du cabinet...

Nous avons été informés à cette occasion que l'accord communautaire francophone adopté en juillet 2014 impliquait des économies budgétaires en 2015 et 2016. Les présidents des partis de la majorité ont décidé de réaliser des économies de manière transversale et linéaire, appliquées indistinctement sur tous les budgets communautaires francophones. Pour ce qui est spécifiquement des budgets publics octroyés aux universités et établissements supérieurs non universitaires, le principe général adopté est la non-indexation partielle des dépenses. Le gouvernement communautaire s'engage à un refinancement de l'enseignement supérieur en 2016, mais qui ne sera en réalité effectif qu'au cours de l'année 2017, selon des critères de répartition qui restent à définir.

La bataille des chiffres

La délégation CNE s'est vivement étonnée de l'**absence d'évaluation chiffrée** de l'impact de ces mesures budgétaires sur les universités francophones. Le représentant du ministre a précisé que l'indexation partielle des budgets, destinée notamment à assurer le paiement des frais de personnel des établissements, assure en 2015 une hausse globale de 6 millions d'euros. La tranche de refinancement de 2 millions € des universités dont le versement était prévu pour 2015 est étalée sur 3 ans, jusqu'en 2017 donc.

Le représentant du cabinet estime à 700.000 euros le montant des économies liées à la non-indexation partielle (en raison d'un index des prix faibles lié à la période de déflation que nous subissons dans la zone euro). De manière générale, la non-indexation partielle touche les frais de fonctionnement (estimé à 10% des budgets) tandis que l'indexation est maintenue sur 90% des budgets, afin de garantir le financement de la masse salariale.

Depuis lors, d'autres chiffres ont circulé. La

FEF estime à un 1,7 million d'euros la totalité des sommes ainsi épargnées (Le Soir, 10/11/14). Pour ce qui concerne l'UCL, la délégation patronale lors du conseil d'entreprise du 24 novembre, n'a pas été en mesure de chiffrer l'impact budgétaire. Il est cependant évident que le budget 2015 de l'UCL comportera une série de coupes budgétaires, de reports ou de non-dépenses.

Au Parlement de la Communauté française, le 18 novembre, le ministre Marcourt a donné quelques précisions sur le montant des économies, en indiquant notamment que « la suppression de l'indexation pour la promotion de la réussite, l'accès à l'enseignement supérieur et les subventions sociales amènent un manque à percevoir d'environ 150.000 euros sur un budget de plus de quarante-cinq millions d'euros. Pour les autres économies, la non-indexation de dix pour cent de l'enveloppe allouée aux universités permettra d'économiser 750.000 euros [...]. L'indexation de dix pour cent des enveloppes allouées aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts représente une économie de 180.000 euros. Dans le secteur de la recherche, les dix pour cent représentent 60.000 euros. Au total, les économies représentent 0,08 % d'un budget d'environ 1,5 milliard ! » Le ministre ajoute que la marge de manoeuvre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est extrêmement réduite. « Nous nous sommes également engagés à revenir à l'équilibre à moyen terme, c'est-à-dire pour 2018. La conjonction des contraintes a rendu l'élaboration du budget 2015 très compliquée. » Ce refrain est connu depuis belle lurette !

De nombreux domaines touchés

L'avant-projet de décret programme consacré par la Communauté française aux subventions budgétaires concerne notamment la culture et les arts, le secteur de la jeunesse, l'enseignement obligatoire, la promotion sociale, l'ONE, l'ARES, l'enseignement supérieur non universitaire, les universités ainsi que le FNRS.

Dans l'exposé des motifs, le gouvernement se justifie de cette façon : « Vu le contexte économique et financier qui touche notre pays, la contribution des entités fédérées aux efforts d'économie de l'Etat fédéral dans le cadre des transferts de compétence liées à la 6e réforme de l'Etat, et l'application des normes européennes en matière budgétaire, le gouvernement a prévu d'adopter des mesures d'optimisation budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de la Communauté française à l'horizon 2017 ». Ainsi, les normes budgétaires dictées par l'Union européenne ainsi que la 6e réforme de l'Etat impliquent des économies sur le dos des enseignants, des chercheurs et des étudiants belges francophones !

Dans le domaine culturel et artistique, les différents opérateurs voient leurs conven-

tions et contrats-programmes subir en 2015 une réduction linéaire de 1%. Cette mesure concerne les musées, bibliothèques, centres culturels, arts de la scène et arts plastiques. La politique budgétaire générale désormais adoptée dans ce secteur est basée sur l'enveloppe fermée, système pervers bien connu des universités.

L'**enseignement obligatoire** (de la maternelle au secondaire) est le plus touché par les mesures d'économie budgétaire, tandis que l'enseignement supérieur est relativement préservé. Ainsi, une mesure particulièrement injuste décidée par le gouvernement de la Communauté française, dans son budget 2015, consiste à faire porter une partie de ses mesures d'économies sur les « écoles à encadrement différencié », autrefois appelées « écoles à discrimination positive ». Ces dernières bénéficient de subventions complémentaires, qui seront supprimées. La ministre Milquet annonce que l'argent ainsi économisé sera converti en emplois dédiés au renforcement de la lutte contre l'échec. La mesure mettra donc en difficulté des établissements qui travaillent déjà en milieu défavorisé. Certaines communes sont particulièrement exposées : à Saint-Josse et à Farciennes, toutes les écoles seront touchées.

Par contre, il est particulièrement choquant de lire dans l'avant-projet de décret programme que le gouvernement compte affecter 1,7 millions d'euros à des plans architecturaux de la future « cité des métiers » de Charleroi, puisés sur les budgets du fonds des bâtiments scolaires !!

L'ARES est la seule institution qui voit son budget 2015 s'accroître notablement par décret, passant de 2,5 millions à 3,5 millions d'euros. La justification donnée par le cabinet Marcourt repose sur la nécessité d'engagement de personnels pour assurer les nouvelles missions de l'ARES prévues dans le décret « paysage ». La délégation CNE s'est abstenue sur ce point, estimant que si des efforts budgétaires doivent être pris dans tous les secteurs, on ne voit pas pourquoi l'ARES devrait être privilégié. Quant aux engagements prévus, la CNE estime qu'ils auraient pu être reportés en 2016.

Pour ce qui est des universités, les mesures linéaires et transversales de non-indexation partielle ou totale des budgets touchent les domaines suivants :

- les budgets d'intégration des hautes écoles aux universités, ce qui risque de mettre à mal la pédagogie de proximité des étudiants
- les budgets de financement d'aide à la réussite (qui transitaient antérieurement par les académies universitaires et sont désormais de la compétence de l'ARES, des zones et des pôles)

Suite en page 3



Suite de la page 2

- le budget des universités consacré aux avantages sociaux destinés aux étudiants
- l'aide aux supports de cours gratuits pour les étudiants défavorisés

Du point de vue des universités, il s'agit donc des budgets sociaux destinés à l'aide aux étudiants qui sont principalement touchés, ce qui est inadmissible pour la délégation CNE. En effet, cette mesure linéaire aura un impact négatif direct sur les publics étudiants les plus fragilisés. Par ailleurs, elle est injuste à l'égard des établissements de l'enseignement supérieur qui accueillent un public plus précaire que d'autres établissements. Enfin, elle comporte un risque pour le personnel engagé sur les budgets sociaux des universités comme des hautes écoles.

La recherche scientifique également au régime sec

Dans le domaine de la recherche scientifique,

une non-indexation partielle des budgets du FNRS, pourtant définis par le récent décret du 17 juillet 2013 adopté à l'instigation du ministre Nollet, est prévue pour les années 2015 et 2016. Or, ce décret avait justement pour objectif de stabiliser les lignes budgétaires octroyées au FNRS sur une base pluriannuelle, pour permettre d'assurer l'emploi des chercheurs et les allocations de fonctionnement pour les équipements. Les subventions au FNRS, les bourses FRIA et les bourses doctorales sont directement affectées. Le FNRS risque d'adopter dès lors des mesures restrictives pour les mandats de boursiers, d'aspirants et de chargés de recherche, déjà affectés par un goulot d'étranglement ces dernières années (voir l'article dans le Droit de savoir 158 à ce propos).

Enfin, le décret programme prévoit une limitation de l'indexation des budgets 2015 et 2016 pour le financement de la recherche dans les universités, selon les dispositions prévues par

le décret du 30 janvier 2014. La délégation CNE estime que cette mesure d'économie linéaire risque de pousser les universités à limiter l'engagement de personnel de recherche sur leurs fonds propres. Cela risque de se ressentir sur plusieurs années, puisqu'un doctorat par exemple se réalise sur une durée de quatre années.

Pour ces diverses raisons, si l'on excepte l'accroissement de la dotation de l'ARES qui fait l'objet d'avis partagés, l'ensemble des organisations syndicales présentes ont unanimement remis un avis négatif à l'égard des mesures budgétaires adoptées dans le cadre de ce décret programme.

La mobilisation sociale et les actions de grève de cet automne 2014 sont également destinées à sauvegarder l'emploi dans nos institutions, la démocratisation des études, et le maintien de la recherche fondamentale !

MAGGIE, DÉBLOQUE LES INAMI !

Une fois n'est pas coutume, cet automne, les 313 étudiants de 7^e médecine (MED24) de Woluwé ont laissé tomber leurs syllabus et leurs patients pour protester, avec leurs congénères de l'ULB et de l'ULg, contre la politique restrictive de numéros INAMI. Ils réclament la révision des quotas sur base d'un recensement actualisé des besoins médicaux. Le numéro INAMI, qui doit leur permettre d'exercer la médecine, sera en effet désormais délivré à dose... homéopathique... Comment en est-on arrivé là ?

En cause, une gigue ubuesque où chaque protagoniste (fédéral, Fédération WB, universités) se renvoie la patate chaude depuis des années. Depuis 1996 en fait, lorsque le gouvernement fédéral, préoccupé par le déficit de la Sécu, décide de limiter le nombre de praticiens sur l'air de « Moins de médecins, moins de prescriptions ». Etrange raisonnement, pourtant jamais remis en cause depuis, alors que la pénurie de généralistes et de certains spécialistes guette à nos portes, du fait du vieillissement du corps médical, du contexte démographique (plus de Belges, plus de personnes âgées...), ainsi que des changements de comportement de la jeune génération (augmentation des temps partiels).

Le Fédéral a confié aux Communautés le soin de filtrer leurs diplômés. La Flandre a choisi d'instaurer un examen à l'entrée de l'université. La Communauté française a « testé » quant à elle diverses formules avant d'abandonner à partir de 2008, suite à un arrêt du Conseil d'Etat, toute sélection, ce qui a favorisé un afflux massif d'étudiants en bac 1 (en Communauté française, 1182 étudiants inscrits en 1^{ère} année en 2005-2006, 2113 en 2009-2010, 3438 pour 2012-2013). Les universités francophones sont pourtant favorables à un examen d'entrée couplé à une année de propédeutique pour les jeunes ne dispo-

sant pas des prérequis nécessaires. Mais les partis, pressés par les représentations étudiantes, ont toujours refusé au nom de la démocratisation de l'accès à l'université.

Au-delà de la crise actuelle, on sent qu'on ne peut réfléchir à une sélection du nombre de médecins sans repenser la planification du métier en Belgique. Comme le soulignait la vice-présidente du Groupement belge des omnipraticiens en 2010 lors d'un débat à Woluwé, cette planification ne devrait pas se limiter à une restriction des numéros INAMI, mais devrait tenir compte des besoins de santé sur le terrain. Car, relevait-elle, « si à Uccle, il y a effectivement pléthore de médecins, il en manque à Charleroi ». La représentante étudiante embrayait « Et si on commençait par nous dire, à nous futurs diplômés, quels sont les besoins de la société? Peut-être que cela rencontrerait spontanément nos intérêts? »

En attendant l'établissement de ce cadastre des métiers de la santé dont on parle depuis des années (et qui figure d'ailleurs au programme du nouveau gouvernement), mais qui joue décidément à l'Arlésienne, les étudiants de MED24 se sentent sacrifiés:

« Je dois choisir entre une position individualiste qui me permettrait d'avoir une chance de devenir médecin au terme de cette année et une position solidaire qui me permettrait de défendre mes convictions en ne laissant pas derrière moi mes amis et partenaires de formation. Je crois, la situation étant tellement injuste et injustifiable, que la seule manière d'être en accord avec mes convictions et moi-même, est de ne pas participer, si celui-ci est maintenu, au concours de médecine générale. Je ne peux cautionner, par mes choix et mes actions, le principe selon lequel quelqu'un, après 7 années d'études réussies, mériterait plus qu'un autre la possibilité d'exercer la médecine. »

Devant un dilemme aussi pathétique, on est en droit de se demander si tout a vraiment été tenté ces dernières années par les universités pour inciter les partis à trouver des solutions responsables.

La clé se trouve au niveau du gouvernement fédéral, puisque c'est là que se déterminent les conditions d'accès à la profession, peut-être en supprimant d'abord le contingentement pour certaines des branches de la médecine.

L'AVENIR DES PÔLES D'ATTRACTION INTERUNIVERSITAIRES (PAI)

A une question posée le 4 novembre au Parlement de la Communauté sur le possible définitif des PAI lors du transfert de ces pôles aux Communautés, le Ministre Marcourt indique: « J'ai interpellé Mme Sleurs, secrétaire d'État à la Politique scientifique et écrit à mon homologue flamand, M. Muyters, pour envisager le maintien de projets intercommunautaires au-delà de 2018, comme le souhaitent les chercheurs. Cela existe déjà au FNRS et notre volonté est de développer davantage cette demande. Comme vous le savez, la sixième réforme de l'État prévoit qu'à partir de 2018, la Communauté reçoive un montant d'un peu plus de treize millions d'euros provenant des pôles d'attraction interuniversitaires. Le gouvernement doit confirmer que cet argent sera bien attribué à la recherche. Mon intention est de confier la gestion de ces montants au FNRS en l'invitant à contacter mon homologue flamand pour poursuivre les projets intercommunautaires. »



UN CRIME CONTRE L'ESPRIT

L'accord gouvernemental fédéral prévoit une baisse linéaire des subsides de 15 à 30% au détriment des établissements culturels et scientifiques fédéraux, qui ont pour la plupart leur siège à Bruxelles.

L'accord prévoit la suppression des services de la Politique scientifique fédérale (BELSPO), qui soutiennent les activités de recherche fondamentale au sein de dix établissements scientifiques fédéraux : l'Institut d'Aéronomie spatiale de Belgique (IASB), l'Institut royal météorologique de Belgique (IRM), le Musée de l'Afrique centrale, les Musées d'Art et d'Histoire, les Musées des Beaux-Arts, le Muséum des Sciences naturelles, l'Observatoire royal, l'Institut Royal du Patrimoine artistique (IRPA), les Archives de l'Etat et le Centre d'Étude Guerre et Société (CEGESOMA), la Bibliothèque royale.

Ces institutions sont primordiales pour la recherche et l'enseignement universitaires car : elles travaillent en collaboration étroite avec des équipes scientifiques des universités de l'ensemble du pays, elles constituent des débouchés professionnels non négligeables pour de nombreux docteurs formés dans les universités, elles accueillent de nombreux étudiants des diverses universités qui réalisent leur mémoire de master ou leur doctorat en utilisant les infrastructures, les équipements et la documentation scientifique mises à disposition par ces institutions.

Ces restrictions budgétaires aveugles annoncées ont des conséquences directes sur les conditions de travail et l'emploi des scientifiques, des doctorants et des étudiants !

SIGNER LES PÉTITIONS EN LIGNE !

Pétition pour le sauvetage des PAI :
http://www.iuaptaskforcepai.be/IUAPtaskforcePAI_form_fr.stm

Pétition pour le maintien de l'administration BELSPO :
http://savebelspo.be/SaveBELSPO_fr.stm

Pétition en faveur de la sauvegarde du Centre d'Étude Guerre et Société (CEGESOMA) :
https://www.change.org/p/mevr-elke-sleurs-het-cegesoma-dreigt-te-verdwijnen/share?just_signed=true



Le *Droit de Savoir* est une publication de la délégation CNE (Centrale nationale des employés) du personnel de l'Université Catholique de Louvain.

Contacts

CNE-UCL à LLN
Bâtiment Kellner - Local D-113 - Bte L07.06.01
Croix du Sud, 3 - Parking 20
1348 Louvain-La-Neuve
Tél. : 010 47 26 02 - Fax : 010 47 25 76

CNE-UCL à Woluwé
Centre Faculté · Niveau -1
Venelle de l'Oiseau Bleu - 1200 Bruxelles
Tél. : 02 764 50 99

CNE-UCL à Mons
Bâtiment B, 2^e étage, local B216
151, Chaussée de Binche - 7000 Mons
Tél. : 065 32 32 40

Courriels

agnes.namurois@uclouvain.be
catherine.delbar@uclouvain.be
thierry.grosbois@uclouvain.be
catherine.letocart@uclouvain.be

Rédaction

Les articles émanent soit d'un collectif composé de membres de la délégation CNE-UCL, soit d'initiatives personnelles de membres de la communauté universitaire que le collectif décide de publier. Ces articles sont, en général, publiés sans individualisation de son ou de ses auteur(s).

Tirage

6.700 exemplaires imprimés sur papier recyclé, écologique et responsable portant le label Cyclus Print, 130g/m². La version électronique du *Droit de Savoir* est publiée sur le site Internet de la délégation CNE-UCL.

BULLETIN D'AFFILIATION

à renvoyer à la CNE - UCL



Nom et prénom (pour les femmes mariées, inscrire le nom de jeune fille) Homme / Femme*
 Rue N° App. Boîte
 Code postal Localité Nat. Téléphone
 E-mail Date de naissance
 N° registre national N° compte bancaire
 B E

Je souhaite payer mes cotisations par : **Mandat** (domiciliation) OU par **Virement** (*biffer ce qui ne convient pas*)

Temps de travail
 Membre depuis le Vient de
 Date / / Signature

* Biffer la mention inutile

Afin que nous puissions vous servir le plus rapidement possible, vos données personnelles sont traitées et conservées sur ordinateur. Si vous souhaitez plus d'information sur la manière dont ces données sont protégées, consultez la brochure de la CSC relative à la protection de la vie privée.

Cotisations mensuelles

Membres actifs	
Ordinaires temps plein	16,04 €
Crédit-temps complet	6,88 €
Mi-temps	10,93 €

A l'UCL, une prime syndicale a été négociée, qui permet d'être remboursé chaque année d'une partie des cotisations.

Réservé à l'administration de la CNE/CSC

Centrale professionnelle (nom, code)

N° ONSS de l'UCL : 75 - 0408690 - 09

Matricule de l'affilié